

**POUR DÉCISION**

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Date, lieu et ordre du jour de la Conférence internationale du Travail**Ordre du jour de la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail***Table des matières*

	<i>Page</i>
Date	1
Lieu.....	1
Ordre du jour	1
Propositions pour l'ordre du jour de la 97 ^e session (2008) de la Conférence	4
Principes et droits fondamentaux au travail	4
1. Travail des enfants et protection des jeunes travailleurs (Discussion générale fondée sur une approche intégrée).....	4
Emploi.....	7
2. Aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement (Discussion générale)	7
3. Promouvoir l'emploi rural pour réduire la pauvreté (Discussion générale fondée sur une approche intégrée).....	9
Emploi/protection sociale.....	13
4. Emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique (Discussion générale fondée sur une approche intégrée).....	13
Egalité entre hommes et femmes	18
5. L'égalité entre les hommes et les femmes au cœur du travail décent (Discussion générale).....	18

Date

1. Le Conseil d'administration sera saisi dès que possible d'une proposition précise concernant les dates exactes de la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail.

Lieu

2. *Il est proposé que la session se tienne à Genève.*

Ordre du jour

3. L'ordre du jour de la 97^e session (2008) de la Conférence comportera les questions inscrites d'office, à savoir:
 - rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général, y compris le rapport global sur la liberté d'association et le droit de négociation collective en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
 - programme et budget et autres questions financières;
 - informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations.
4. Selon la pratique établie, la Conférence examine en principe trois questions techniques au cours d'une même session. A sa 294^e session (novembre 2005), le Conseil d'administration a demandé que les cinq questions qui lui ont été soumises dans le cadre des propositions pour l'ordre du jour de la session de 2008 de la Conférence lui soient présentées à nouveau pour un examen plus approfondi¹.
5. Les cinq propositions qui ont été, le cas échéant, mises à jour sont les suivantes:
 - a) travail des enfants et protection des jeunes travailleurs (discussion générale fondée sur une approche intégrée): il est désormais fait référence au rapport global de 2006 sur le travail des enfants présenté au titre de la Déclaration, qui devrait être suivi, en novembre, par l'adoption d'un plan d'action par le Conseil d'administration;
 - b) aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement (discussion générale);
 - c) promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté (discussion générale fondée sur une approche intégrée);

¹ A la même session, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 96^e session (2007) de la Conférence les questions suivantes: travail dans le secteur de la pêche (action normative); renforcement de la capacité de l'OIT de s'acquitter de ses missions essentielles et de promouvoir le travail décent pour tous à l'aube du XXI^e siècle (discussion générale); promotion d'entreprises durables (discussion générale). Les questions proposées pour la session de 2008 incluent les quatre questions qui n'ont pas été choisies pour l'ordre du jour de la session de 2007 ainsi qu'une nouvelle question – Promouvoir l'emploi rural pour réduire la pauvreté (voir documents GB.294/2/1 et GB.294/2/2).

- d) emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale fondée sur une approche intégrée). Certaines modifications ont été opérées pour mieux prendre en compte, dans ce contexte, les questions relatives au VIH/SIDA et aux migrations;
- e) l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent (discussion générale)². La proposition a été reformulée à la lumière des commentaires faits par des membres du Conseil d'administration à la 294^e session (novembre 2005). Elle souligne l'opportunité de cette discussion, justifiée par les avancées réalisées par l'OIT dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et par la nécessité pour l'Organisation d'examiner la manière dont elle peut continuer à aller de l'avant et améliorer ses stratégies face à l'évolution des marchés du travail. Une discussion générale (plutôt qu'une discussion générale fondée sur une approche intégrée)³ semble être la forme de discussion la plus appropriée pour cette proposition révisée.
6. Au cours des discussions de la 294^e session, de nombreux membres du Conseil d'administration ont fait part de leur appui à plusieurs de ces propositions. Les membres employeurs et les membres travailleurs ont en outre souligné l'utilité de consultations préalables aux fins de faciliter la tâche de sélection du Conseil à sa session de mars. Les membres travailleurs ont précisé qu'ils souhaitaient inclure d'autres thèmes dans cette liste. Par ailleurs, on peut rappeler que les membres du Conseil d'administration ont à plusieurs occasions évoqué l'importance de pouvoir choisir des thèmes d'une plus grande actualité, à une date plus proche de la Conférence. Un tel report suppose des efforts supplémentaires de la part du Bureau et, le cas échéant, des mandats pour garantir la qualité des travaux, compte tenu des délais ainsi écourtés pour la préparation des rapports soumis à la Conférence⁴. Dans le cas présent néanmoins, vu le nombre limité de propositions, le Conseil souhaitera peut-être conserver la possibilité de choisir (par exemple) une des trois questions ultérieurement.

² La proposition avait précédemment pour intitulé: *Egalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail: pratiques efficaces pour relever les défis de la promotion de l'égalité des chances dans l'emploi (Discussion générale fondée sur une approche intégrée)* (GB.294/2/1).

³ Pour une explication de cette approche, voir document GB.279/4.

⁴ En pratique, les délais nécessaires à la préparation des rapports peuvent dépendre à la fois des sujets, du stade d'avancement des travaux du Bureau sur le thème considéré, des consultations nécessaires ainsi que d'éventuelles autres discussions tripartites qui ont pu avoir lieu préalablement au sein de l'Organisation sur le même thème. Dans le cas d'une discussion générale, l'article 11ter, paragraphe 1, du Règlement se borne à prévoir que le rapport du Bureau doit parvenir aux gouvernements deux mois avant l'ouverture de la Conférence. Le délai minimum de préparation d'un tel rapport, y compris l'organisation à cette fin de consultations régionales, a été évalué à environ huit mois, soit un délai de dix mois entre l'inscription à l'ordre du jour et la discussion à la Conférence. Dans le cas d'une action normative, la possibilité d'approuver un programme de travaux préparatoires comportant des délais réduits est prévue par le Règlement de la Conférence (art. 38, paragr. 3, et 39, paragr. 5, du Règlement). Cette faculté a été utilisée par exemple lors de l'inscription en mars 2002 à l'ordre du jour de la session de 2003 de la Conférence, soit avec un délai de quinze mois, d'une question urgente relative à l'identification des gens de mer, qui a donné lieu à l'adoption en simple discussion de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003.

7. Dans l'intervalle, si le Conseil l'estime approprié, le Bureau pourrait explorer d'autres sujets qui pourraient être considérés comme répondant à des besoins actuels, par exemple le VIH/SIDA et le monde du travail, le rôle de l'administration du travail dans l'économie informelle ou les accords de libre-échange et les normes internationales du travail, ou encore des thèmes qui pourraient résulter de consultations impliquant les mandants de manière appropriée.

8. *Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration est invité à prendre l'une des décisions suivantes au sujet de l'ordre du jour de la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail:*

a) *choisir deux des questions proposées ci-après aux fins de leur inscription à l'ordre du jour de la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail, à savoir:*

i) *travail des enfants et protection des jeunes travailleurs (discussion générale fondée sur une approche intégrée);*

ii) *aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement (discussion générale);*

iii) *promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté (discussion générale fondée sur une approche intégrée);*

iv) *emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale fondée sur une approche intégrée);*

v) *l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent (discussion générale),*

et reporter le choix de la troisième question devant compléter l'ordre du jour de ladite session à une de ses sessions ultérieures, à la lumière de consultations;

ou

b) *compléter l'ordre du jour de la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail en choisissant trois des cinq questions proposées sous a).*

Propositions pour l'ordre du jour de la 97^e session (2008) de la Conférence

Principes et droits fondamentaux au travail

1. *Travail des enfants et protection des jeunes travailleurs* (Discussion générale fondée sur une approche intégrée)

Résumé

La convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, constituent une base normative solide pour agir dans ce domaine et appliquer, notamment, la stratégie globale et multiforme du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). L'expérience de ces six dernières années démontre qu'il serait opportun que la Conférence internationale du Travail examine de façon plus approfondie les questions qui suivent dans le cadre d'une discussion générale fondée sur une approche intégrée. La promotion de la ratification des deux conventions fondamentales a incontestablement porté ses fruits et il est maintenant nécessaire d'insister davantage sur la façon dont ces deux instruments peuvent être mis en œuvre. La discussion qu'il est proposé d'organiser pourrait contribuer à renforcer et à mieux faire connaître l'action du BIT dans ce domaine et plus particulièrement en matière d'assistance technique. Par exemple, il est urgent de fournir une assistance durable en vue de la détermination, à l'échelle nationale et dans le cadre d'une consultation tripartite, des travaux qui doivent être qualifiés de dangereux. En ce qui concerne la suite à donner aux conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, cette discussion pourrait permettre d'accélérer le processus de rationalisation des normes sur le travail de nuit des enfants et sur les examens médicaux et d'examiner dans quelle mesure il est nécessaire de donner dans ce domaine des orientations complémentaires à l'échelle internationale. Enfin, en axant aussi la réflexion sur le déficit de travail décent qui touche les jeunes de 15 à 18 ans, la discussion que l'on se propose d'organiser pourrait s'inscrire dans le prolongement de la discussion sur l'emploi des jeunes de la session de 2005 de la Conférence et constituer un élément supplémentaire dans le suivi du plan d'action qui devrait être adopté en novembre 2006, suite à la discussion du rapport global sur le travail des enfants à la session de 2006 de la Conférence.

Contexte – Engagement en faveur de l'élimination du travail des enfants

9. L'élimination du travail des enfants est non seulement l'un des objectifs opérationnels de l'OIT mais également l'un des quatre principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration de 1998 et découlant de deux conventions fondamentales à jour (conventions (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999) et des recommandations correspondantes.
10. Il est généralement admis qu'il ne suffit pas aux pays d'aligner leur législation sur les normes internationales et de la faire appliquer pour lutter contre le travail des enfants. Des mesures globales et intégrées qui s'attaquent aux racines du problème sont également nécessaires. C'est pourquoi le BIT, dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), suit une approche intégrée conjuguant activités normatives, sensibilisation à tous les niveaux, renforcement des connaissances et assistance directe visant à aider les pays à soustraire les enfants au travail et à proposer des alternatives. C'est ce type d'approche qui est adopté dans les programmes assortis de délais qui consistent notamment à étudier et analyser certaines formes spécifiques de travail des enfants, à favoriser l'élaboration de politiques appropriées et l'intégration du thème du travail des enfants dans les politiques de développement et les programmes d'éducation et de lutte contre la pauvreté, à prendre des mesures directes en faveur des enfants et des familles, à diffuser des informations et à faire en permanence un travail de sensibilisation à tous les niveaux. L'élimination du travail des enfants passe donc par de larges alliances au niveau national mais également, au sein du BIT, entre les unités qui ont une expérience appropriée de ce type d'approche intégrée.

Travaux dangereux

- 11.** Etant donné qu'il concerne environ 170 millions d'enfants, le travail dangereux est une question hautement prioritaire pour le BIT et les acteurs nationaux. La convention n° 182 a suscité un assentiment général quant au fait que les travaux dangereux constituent une des pires formes de travail des enfants et qu'il faut de toute urgence prendre des mesures pour que les filles et les garçons de moins de 18 ans n'y soient plus soumis. La convention n° 182 ne fait que confirmer les dispositions de la convention n° 138, à savoir qu'une personne de moins de 18 ans ne saurait se voir confier des travaux dangereux. Les deux conventions laissent aux pays le soin de décider ce qu'il faut entendre par travail dangereux, mais disposent expressément qu'une concertation tripartite préalable est indispensable pour définir quel type de travail doit être considéré comme tel. La question étant très complexe, l'assistance technique du BIT est très souvent sollicitée par les mandants qui veulent faire entrer les deux conventions dans les faits. Cela donne, en outre, l'occasion de promouvoir le rôle fondamental que jouent les partenaires sociaux dans la lutte nationale contre le travail des enfants⁵.

Suite à donner aux conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes

- 12.** Dans le cadre de ses efforts visant à protéger les enfants et les jeunes travailleurs, l'OIT a adopté des normes portant en particulier sur le travail de nuit et les examens médicaux auxquels ils peuvent être soumis. A la suite des travaux du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, le Conseil d'administration a décidé que les normes sur le travail de nuit des enfants et des jeunes (conventions n°s 6, 79 et 90 et recommandations n°s 14 et 80) devraient être révisées. Pour ce qui est des instruments concernant les examens médicaux (conventions n°s 77, 78 et 124, et recommandations n°s 79 et 125), le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats à envisager la ratification des conventions ou à donner effet aux recommandations. Il les a également invités à fournir des informations sur les obstacles empêchant la ratification ou la mise en œuvre de ces instruments ainsi que sur leur éventuelle révision ou consolidation. Conformément à la recommandation n° 190, paragraphe 3, le «travail de nuit» figure parmi les éléments à prendre en considération pour déterminer quels travaux doivent être considérés comme dangereux. Du point de vue de la rationalisation des normes, ce travail de révision ou d'information doit être considéré comme étant en relation directe avec l'objectif de l'abolition effective du travail des enfants. Tout besoin éventuel d'orientations internationales complémentaires – que ce soit sous la forme d'une norme, de recueils de directives pratiques ou encore de directives – devrait être identifié en prenant en considération l'ensemble des moyens d'action dans le domaine concerné.
- 13.** La rationalisation des normes concerne également un certain nombre de conventions sectorielles plus anciennes sur l'âge minimum, qui ont été déjà révisées par la convention n° 138⁶. La convention n° 138 offre une certaine souplesse (elle précise les conditions dans lesquelles les conventions plus anciennes peuvent être dénoncées de plein droit), de sorte que la ratification de cette convention n'entraîne pas toujours la dénonciation automatique de toutes les conventions révisées ratifiées par un pays donné⁷. Cette situation crée une

⁵ Un atelier technique sous-régional tripartite sur ce sujet a eu lieu à Phuket, en Thaïlande, en juillet 2005.

⁶ Voir l'article 10 de la convention n° 138.

⁷ Par exemple, un Etat partie à la convention n° 59 (laquelle fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans l'industrie), qui ratifie ensuite la convention n° 138 en fixant à 14 ans

certaine confusion quant à l'âge minimum que les pays s'engagent à faire respecter et ralentit le processus de rationalisation des normes. Il faudrait pour y remédier fournir aux Etats Membres une assistance plus adaptée qui permettrait d'inscrire, dans les obligations au titre de la convention n° 138, les obligations dérivant de conventions plus anciennes et de faire en sorte que ces anciennes conventions soient dénoncées. La discussion permettrait une meilleure prise de conscience des problèmes en question et aiderait à identifier le type d'assistance dont les différents pays ont besoin à cet égard.

Déficit de travail décent pour la jeunesse

14. Du fait que les notions d'«enfants» et de «jeunes» se recoupent partiellement puisqu'elles désignent respectivement les moins de 18 ans et, généralement, les 14-24 ans, la question du travail dangereux et des autres pires formes de travail des enfants dans le cas des adolescents ayant dépassé l'âge minimum général d'admission à l'emploi pourrait être envisagée du point de vue du déficit du travail décent pour les jeunes de 15 à 18 ans. La discussion proposée pourrait à point nommé compléter la discussion sur l'emploi des jeunes qui a eu lieu à la session de 2005 de la Conférence.

Conclusion

15. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration voudra sans doute envisager d'inscrire à l'ordre du jour de la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail une discussion générale fondée sur une approche intégrée sur le thème du travail des enfants et de la protection des jeunes travailleurs. Cette discussion pourrait contribuer à mieux faire connaître ces questions et donner un nouvel élan à l'action menée après la ratification des conventions fondamentales ainsi qu'à l'aide fournie aux mandants pour leur mise en œuvre. Elle aurait également pour objectif la rationalisation des normes, conformément aux conclusions du Groupe de travail sur la révision des normes, et aiderait à identifier le besoin éventuel d'orientations internationales complémentaires, notamment pour ce qui concerne les travaux dangereux. Enfin, cette discussion pourrait compléter la discussion sur l'emploi des jeunes de la session de 2005 de la Conférence et s'inscrire utilement dans le prolongement du rapport global de 2006 sur le travail des enfants, présenté en vertu de la Déclaration, ainsi que du plan d'action qui doit être proposé au Conseil d'administration en novembre 2006.

l'âge minimum général d'admission à l'emploi, reste lié par la convention n° 59, à moins qu'il ne fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi dans l'industrie.

Emploi

2. ***Aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement*** (Discussion générale)

Résumé

Le renforcement des aptitudes professionnelles joue un rôle fondamental dans l'augmentation de la productivité, la croissance de l'emploi et le développement. De nombreux pays ont énormément investi dans l'éducation et la formation, sans que les résultats attendus soient toujours au rendez-vous. Les pays qui ont enregistré des succès dans ce domaine sont ceux qui ont su investir simultanément dans la formation professionnelle, de manière ciblée, et dans le capital physique et les industries. L'intérêt de l'expérience de ces pays tient à ce qu'ils ont réussi, non seulement à obtenir des taux de croissance élevés, mais aussi à faire reculer la pauvreté. Ces questions ont été examinées lors de la discussion générale sur la formation et la mise en valeur des ressources humaines qui s'est tenue en 2000, puis dans le cadre des discussions de 2003 et 2004 qui ont abouti à l'adoption de la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004. La discussion pourrait s'inspirer de ces travaux ainsi que de la discussion générale de 2005 sur l'emploi des jeunes. Elle devrait donner aux gouvernements et aux partenaires sociaux la possibilité d'examiner les mesures pratiques (méthodologies, stratégies, instruments) permettant d'associer développement des compétences et développement économique et social, en vue de favoriser l'augmentation de la productivité, la croissance de l'emploi et le développement.

Contexte

16. S'agissant de l'impact du développement des aptitudes professionnelles sur la productivité et l'emploi, les objectifs, ou raisons d'être, de l'éducation et de la formation sont définis comme suit dans les conclusions adoptées en 2000 lors de la 88^e session de la Conférence:

L'éducation et la formation ... ont deux raisons d'être: améliorer les capacités et les connaissances qui permettront d'aider les pays, les entreprises et les individus à utiliser les nouvelles opportunités qui s'offrent à eux et renforcer l'employabilité, la productivité et la capacité de gain de nombreux groupes de population affectés par la mondialisation et les changements intervenus dans la société en général. L'éducation et la formation sont nécessaires à la croissance économique et de l'emploi, ainsi qu'au développement social. Elles contribuent également à l'épanouissement personnel des individus et l'on peut s'appuyer sur elles pour faire en sorte que les gens deviennent des citoyens conscients de leur appartenance à une collectivité et qu'ils agissent en pleine connaissance de cause. L'éducation et la formation sont un moyen de donner aux gens les capacités dont ils ont besoin pour agir, d'améliorer la qualité et l'organisation du travail, de relever le niveau de productivité des citoyens, d'améliorer le revenu des travailleurs, de faire bénéficier les entreprises d'une compétitivité accrue, de favoriser la sécurité de l'emploi, de promouvoir la justice et l'insertion sociales. Elles constituent donc l'un des principaux fondements de l'emploi décent⁸.

17. Ces conclusions placent l'éducation et la formation dans la perspective la plus large possible. S'il est évident que la formation ne crée pas d'emplois, elle peut aider hommes et femmes à trouver et à conserver un emploi et leur permettre d'être plus mobiles sur le marché du travail, plus productifs, plus efficaces, et de gagner davantage. Elle peut également viser des résultats qui ne revêtent pas un caractère directement économique: ainsi, de nombreux programmes de formation destinés aux jeunes visent par exemple à faire reculer la délinquance et la toxicomanie. Sachant cela, il importe de déterminer les conditions dans lesquelles les objectifs peuvent être, ou sont effectivement, atteints, en se référant à des exemples concrets au niveau des individus ou des populations, des

⁸ Conclusions relatives à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines, Conférence internationale du Travail, 88^e session, Genève, 2000.

entreprises ou de secteurs entiers de l'économie. Parmi ces préalables, on peut notamment citer: un contexte macroéconomique favorable à une croissance soutenue de l'économie et de l'emploi; un environnement et des mesures incitatives qui encouragent les particuliers et les entreprises à investir dans l'éducation et la formation; un encadrement scientifique, technologique, industriel, social, etc.

Aptitudes professionnelles, employabilité et productivité

- 18.** Lorsque l'on considère l'incidence des aptitudes professionnelles sur la productivité et l'employabilité, il importe d'examiner la situation macroéconomique globale des pays (et, à l'intérieur de ces pays, des grands secteurs économiques) qui, dans le cadre de leurs stratégies de développement économique et social, ont investi massivement dans l'éducation et la formation et ont pu bénéficier d'une croissance exemplaire de l'emploi, des revenus et de la productivité. L'Irlande, la Finlande, la République de Corée, Singapour et Maurice en sont des exemples. Ces pays ont su combiner des investissements, judicieusement ciblés, dans l'éducation et la formation professionnelle avec des investissements dans le capital physique et l'industrie. Singapour, par exemple, en associant étroitement ses investissements dans l'éducation et la formation à ses politiques commerciales et industrielles, a pu élaborer une politique de mise en valeur des ressources humaines qui prévoit le niveau de formation et de qualifications nécessaire à chaque étape du développement. Une analyse préliminaire fait apparaître une corrélation entre l'investissement dans l'éducation et la formation et la hausse de la productivité, la croissance de l'emploi et le développement économique. Il est intéressant de constater que ces pays ont réussi, non seulement à enregistrer une forte croissance de l'économie et de l'emploi, mais également à faire reculer sensiblement la pauvreté, éducation, formation et emploi étant accessibles à la plus grande partie de la population. Ce recul de la pauvreté est l'un des avantages, et non des moindres, qui découlent de la croissance de l'emploi et de la productivité. Il serait toutefois plus risqué d'affirmer que l'éducation et la formation sont les véritables causes de cette croissance.
- 19.** Il peut également être éclairant de vérifier s'il existe un lien entre les investissements dans l'éducation et la formation et la croissance de la productivité et de l'emploi dans un secteur donné et dans les secteurs connexes. Le secteur des TIC (technologies de l'information et de la communication) est peut-être l'exemple le plus instructif à cet égard avec, comme exemples possibles, le Costa Rica, Israël et la Finlande.
- 20.** La discussion pourrait porter, *premièrement*, sur l'impact de l'éducation et de la formation sur la productivité et la performance des entreprises. La plupart des entreprises dispensent une formation dans le but d'améliorer leur productivité, leur performance et leur rentabilité, mais nombre d'entre elles, par-delà leurs besoins immédiats, se soucient également de l'employabilité de leurs salariés. Les travaux du BIT, et notamment les conclusions de son étude sur la formation sur le lieu de travail⁹, ainsi que les études de cas sur l'apprentissage et la formation dans les PME d'Afrique et d'Asie, pourraient constituer un matériel de référence très utile. Ces travaux montrent que l'apprentissage et la formation contribuent à améliorer la productivité et la performance de l'individu comme de l'entreprise lorsqu'ils sont encadrés par d'autres mesures et pratiques de travail. On pourra, pour enrichir le débat, se tourner vers d'autres sources d'informations, par exemple les études de l'impact de la formation sur l'évolution des pratiques de l'entreprise, y compris sous l'angle de la productivité, ainsi que celles qui mesurent les effets sur la productivité de manière indirecte: études de cas sur la formation en cours d'emploi, enquêtes sur les dépenses de formation consenties par les employeurs, statistiques

⁹ D.N. Ashton et J. Sung: *Supporting workplace learning for high-performance working* (Genève, BIT, 2002).

comparatives portant sur des entreprises et des secteurs présentant les mêmes caractéristiques¹⁰.

21. *Deuxièmement*, la discussion pourrait porter sur la question de savoir si le fait d'investir dans des connaissances et des compétences commercialisables améliore effectivement la situation des *individus* en matière d'emploi, ce que l'on peut mesurer à l'aide de divers indicateurs, comme les taux d'emploi ou de stabilité de l'emploi après la formation. Il serait extrêmement précieux d'examiner des exemples de la manière dont la formation a permis aux intéressés d'obtenir une meilleure rémunération. On se demandera également si la formation contribue à l'essor du travail *décent*, notamment en favorisant l'épanouissement professionnel. Comme, par ailleurs, certains programmes – menés notamment sur le marché du travail – n'ont pas eu d'effet notable sur la situation (et la productivité) des participants (échec relatif dont il conviendrait d'ailleurs de tirer un enseignement), il vaudrait également la peine d'examiner quels sont les facteurs contextuels les plus favorables (type et qualité de la formation, adaptation de celle-ci aux besoins, dynamisme des marchés du travail, modifications de l'organisation du travail, etc.).

Conclusion

22. Cette proposition tient compte du rôle décisif que joue le développement des aptitudes professionnelles dans l'augmentation de la productivité, la croissance de l'emploi et le développement. Le *Rapport sur l'emploi dans le monde 2004-05*, qui a pour thème l'emploi, la productivité et la réduction de la pauvreté¹¹, et la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, mettent l'accent sur le lien entre compétences, productivité, croissance de l'emploi et développement. Une discussion générale pourrait tirer parti de l'acquis des précédentes sessions ainsi que de la discussion générale de 2005 sur l'emploi des jeunes. Elle permettrait aux gouvernements et aux partenaires sociaux d'examiner les mesures concrètes (méthologies, stratégies, instruments divers) qui ont pu être appliquées avec succès.

3. **Promouvoir l'emploi rural pour réduire la pauvreté** (Discussion générale fondée sur une approche intégrée)

Résumé

Les trois quarts des pauvres dans le monde vivent en milieu rural, où les déficits de travail décent sont immenses. L'agriculture reste le plus gros employeur dans le monde en développement mais sa part est en baisse. La faiblesse de la productivité et les imperfections des systèmes mondiaux de production contribuent à la pauvreté dans les zones rurales. Sans investissement massif dans la création d'emplois, l'exode rural ne peut que s'accélérer. Ce sont quelques-unes des questions que la discussion générale proposée pourrait aborder afin d'ébaucher le cadre d'une stratégie globale et d'un programme intégré visant à promouvoir le travail décent en milieu rural.

23. L'emploi indépendant dans l'agriculture artisanale et l'emploi salarié dans l'agriculture commerciale représentent 44 pour cent de l'emploi total et 70 pour cent de l'emploi rural dans le monde. Les activités non agricoles représentent 30 pour cent de l'emploi rural dans

¹⁰ W.N. Grubb et P. Ryan: *The roles of evaluation for vocational education and training: Plain talk in the field of dreams* (Genève, BIT, 1999).

¹¹ Comme l'explique le rapport, «l'étude conjointe des trois questions trouve sa justification: comme une grande partie des pauvres de la planète travaillent, ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas d'activité économique qu'ils sont pauvres, mais parce que cette activité est insuffisamment productive» (Pourquoi s'intéresser à la productivité, p. 1).

les pays en développement¹². La main-d'œuvre rurale se compose en grande partie de travailleurs temporaires, occasionnels ou migrants particulièrement exposés à la pauvreté. De même, les petits exploitants et exploitants marginaux et les salariés et travailleurs indépendants occupés à des activités non agricoles de faible productivité vivent souvent en dessous du seuil de pauvreté. Au total, dans le monde 75 pour cent des pauvres vivent en milieu rural où les déficits de travail décent sont très grands.

24. En dépit de l'urbanisation galopante, la population rurale représente encore 59,5 pour cent de la population des pays en développement¹³ et, bien que l'exode des agriculteurs vers l'industrie et les services se poursuive, le secteur agricole demeure le premier employeur dans la plupart des économies en développement¹⁴. Dans les régions les plus pauvres du monde¹⁵, c'est dans l'emploi agricole que les femmes sont le plus largement majoritaires, et les perspectives pour les jeunes sont particulièrement médiocres dans les zones rurales, ceux-ci n'ayant d'autres choix que de partir pour la ville à la recherche de travail.

25. La pauvreté en milieu rural peut être causée par différents facteurs:

- faible productivité des petites exploitations, résultant souvent du manque d'instruction et de formation ou de l'instabilité politique;
- démantèlement soudain des subventions sur les facteurs de production et des mécanismes de stabilisation des prix sous l'effet des politiques d'ajustement structurel qui ne prévoient pas de stratégies appropriées de remplacement pour les producteurs ruraux;
- accès inégal à la terre dans certains pays;
- persistance des obstacles aux importations dans les pays industriels et chute des cours mondiaux des produits agricoles de base;
- absence d'organisations d'agriculteurs efficaces et de stratégies globales de développement local.

26. Une grande partie du travail agricole n'est pas concernée par les normes du travail, pour toutes sortes de raisons, notamment: structure de la propriété, taille des exploitations, nature saisonnière ou occasionnelle des travaux agricoles rémunérés. Les travailleurs agricoles et les agriculteurs de subsistance sont très exposés aux accidents et aux maladies; or ce sont les moins bien couverts par les régimes de protection sociale et les programmes de sécurité et santé au travail. Beaucoup de familles rurales n'ont pas accès à l'eau potable, à des sanitaires, aux services de santé et à l'éducation de base. Moins de 10 pour cent des travailleurs agricoles salariés dans le monde sont organisés en syndicats ou organisations de travailleurs ruraux. Environ 70 pour cent de la main-d'œuvre enfantine travaillent dans l'agriculture. La pandémie de VIH/SIDA est particulièrement difficile à contrôler dans les zones rurales. Il faut élaborer des politiques de l'emploi rural en faveur du travail décent afin de s'attaquer à ces problèmes.

¹² BIT: *Rapport sur l'emploi dans le monde 2004-05. Emploi, productivité et réduction de la pauvreté*, Genève, 2005, p. 155.

¹³ BIT, *op. cit.*, p. 137.

¹⁴ Environ 70 pour cent en Afrique subsaharienne et 60 pour cent en Asie du Sud.

¹⁵ BIT, *op. cit.*, p. 135.

27. Dans les années quatre-vingt-dix, chercheurs, responsables politiques et organisations internationales ne se sont guère intéressés au développement rural. Il est à noter que, dans cette même période, les taux de réduction de la pauvreté ont commencé de ralentir dans le monde. Le débat mondial autour des stratégies de réduction de la pauvreté dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement a renversé cette tendance et attiré à nouveau l'attention des institutions internationales sur l'importance cruciale du développement rural dans la lutte contre la pauvreté:
- le Conseil économique et social de l'ONU a préconisé une approche intégrée de grande ampleur du développement rural ¹⁶;
 - la Banque mondiale a adopté une nouvelle stratégie intitulée «Comment accroître l'impact sur les pauvres en milieu rural» (2003);
 - le rapport final (2004) de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation recommande l'élaboration de stratégies globales de développement local permettant aux ruraux de saisir les possibilités offertes par la mondialisation et de relever les défis qui en résultent;
 - le plan d'action adopté par le Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique (Ouagadougou, 2004) reconnaît que l'agriculture et le développement rural sont des domaines d'action prioritaires;
 - le rapport de la Commission pour l'Afrique «Notre intérêt commun» (2005) souligne la nécessité d'accélérer la croissance de l'agriculture afin de réduire la pauvreté en Afrique.
28. L'intérêt de l'OIT pour la promotion de l'emploi rural remonte aux premiers jours de sa fondation. La Conférence internationale du Travail a adopté les conventions n^{os} 12, 25, 36, 38, 40, 99, 101, 110, 129 et 184 qui définissent les normes de sécurité sociale et les conditions de travail des travailleurs agricoles. Certaines ont été révisées. La convention (n^o 141) et la recommandation (n^o 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, et la recommandation (n^o 193) sur la promotion des coopératives, 2002, sont à ce sujet particulièrement pertinentes.
29. Chacun des quatre secteurs de l'OIT exécute des programmes dans les zones rurales, par exemple: IPEC pour le secteur I (normes et principes et droits fondamentaux au travail), investissement à forte intensité d'emplois, développement des qualifications, finances sociales, petites entreprises, développement économique local, promotion des coopératives pour le secteur II (emploi), extension de la protection sociale, sécurité et santé au travail et amélioration des conditions de travail pour le secteur III (protection sociale), collaboration d'ACTRAV et d'ACT/EMP avec les organisations rurales d'employeurs et de travailleurs et programme des activités sectorielles pour le secteur IV (dialogue social). Différentes unités mènent des recherches dans le domaine du développement rural.
30. La promotion de l'emploi rural a fait l'objet d'une discussion générale en 1988 (75^e session de la CIT). Le rapport de base (rapport VII) et les conclusions de la Conférence peuvent servir de base pour un document actualisé sur l'emploi rural qui tiendrait compte des changements politiques et économiques intervenus depuis 1988, à savoir notamment la réforme du régime commercial international, l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement et l'émergence de systèmes de production mondiaux-locaux.

¹⁶ ECOSOC: projet de déclaration ministérielle, E/2003/L.9, 2003.

Questions pour la discussion

31. Un certain nombre de questions importantes doivent être examinées pour explorer les conditions et les paramètres qui permettraient de faire du travail décent une réalité en milieu rural. Notamment:

- Quelles sont les politiques macroéconomiques les plus adaptées pour assurer une croissance équilibrée en milieu rural et en milieu urbain?
- Quelle combinaison de mesures institutionnelles, politiques, organisationnelles, techniques et financières est le mieux à même de renforcer la productivité dans la petite agriculture, et quel peut être l'impact d'un accroissement de la productivité sur l'emploi rural et l'exode rural?
- Quels sont les secteurs économiques et sociaux les plus susceptibles de créer des possibilités durables d'emploi non agricole, et quelles stratégies *urbaines* complémentaires sont à prévoir pour créer des emplois, des services de base et des abris pour les migrants ruraux?
- Quelles mesures faudrait-il prendre pour éliminer progressivement les obstacles aux importations qui empêchent les pays en développement de vendre leurs produits agricoles dans les pays industrialisés?
- Quels sont les moyens permettant, selon le meilleur rapport coût-efficacité, d'améliorer les infrastructures rurales et de permettre aux populations rurales d'accéder à l'instruction, à la formation professionnelle, à la microfinance, aux services sociaux, aux services de sécurité et santé au travail ainsi qu'aux services avant et après la mise en production?
- Quelles mesures spéciales faudrait-il prévoir afin de promouvoir l'emploi rural décent pour des groupes particuliers tels que les peuples indigènes, les jeunes et les citoyens sans terres?
- Quels sont les types d'organisations locales les mieux à même de représenter les intérêts des petits agriculteurs, des travailleurs agricoles occasionnels et saisonniers et les producteurs ruraux non agricoles, ainsi que de parler en leur nom?
- Quel est le meilleur moyen de mobiliser les communautés locales en vue de la création d'emplois ruraux?
- Quelles mesures permettront aux organisations d'employeurs et de travailleurs d'atteindre les producteurs et les travailleurs ruraux?
- Quel rôle devrait jouer le BIT dans la mise en œuvre des mesures susmentionnées, si possible en partenariat avec d'autres organisations internationales et avec des partenaires du développement?

Résultats attendus

32. Les résultats attendus de la discussion générale de la Conférence internationale du Travail pourraient être les suivants:

- bilan de la nature, de l'ampleur et des changements de l'emploi rural dans le monde, en particulier dans les pays en développement, ce qui suppose un examen des normes internationales du travail mentionnées au paragraphe 28;

- stratégie globale de promotion du travail décent en milieu rural partout dans le monde;
- plan d'action intégré de mise en œuvre de cette stratégie, avec cadre conceptuel, élaboration de normes, coopération technique et gestion du savoir.

Emploi/protection sociale

4. **Emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique** (Discussion générale fondée sur une approche intégrée)

Résumé

Le contexte démographique du XXI^e siècle est dans une large mesure déterminé par le vieillissement de la population et par la baisse des taux de fécondité. Dans de nombreux pays, cette plus grande espérance de vie n'est pas allée de pair avec une vie active plus longue. L'âge moyen de la retraite a considérablement baissé, mettant ainsi en péril la viabilité financière des budgets publics et exposant les personnes âgées à un risque d'exclusion sociale. De nombreuses personnes âgées, qui souhaiteraient travailler plus longtemps, font l'objet d'une discrimination de la part des employeurs et sont contraintes de quitter le marché du travail de façon prématurée. Les conséquences du vieillissement de la population sur le financement de la sécurité sociale suscitent de nombreux débats, mais un des aspects essentiels est escamoté, à savoir qu'un grand nombre de femmes et d'hommes sans emploi, inactifs ou travaillant dans l'économie informelle pourraient occuper un emploi formel et apporter ainsi leur contribution aux régimes de pension. La promotion du travail décent est le meilleur moyen de garantir la protection sociale pour tous et de permettre aux personnes âgées de rester dans la vie active plus longtemps. C'est capital pour les pays en développement, où la pauvreté qui touche les personnes âgées devient de plus en plus préoccupante et où peu de personnes âgées peuvent se permettre de cesser toute activité professionnelle. Dans ces pays, il faut trouver des moyens d'étendre la protection sociale.

L'OIT peut jouer un rôle décisif dans le cadre de l'élaboration de stratégies novatrices visant à résoudre ces problèmes et favoriser le prolongement de la vie active dans des conditions d'emploi productives et décentes. Il est proposé de tenir une discussion générale fondée sur une approche intégrée pour élaborer un plan d'action efficace couvrant les instruments, les activités de recherche, les activités de coopération technique et les autres moyens d'action du BIT pouvant contribuer à promouvoir des politiques, stratégies et méthodes propres à garantir aux personnes âgées une vie active, des conditions décentes et la sécurité. Cette proposition contribuerait à la réalisation des quatre objectifs stratégiques, tout en étant spécifiquement axée sur les objectifs de l'emploi et de la protection sociale.

Tendances actuelles

- 33.** La population mondiale vieillit. Les taux de fécondité baissent et les gens vivent plus longtemps non seulement dans les pays développés, mais aussi dans la plupart des pays en développement. Par ailleurs, la génération née avant la baisse de la fécondité atteint aujourd'hui l'âge de la retraite. Entre 2005 et 2050, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus devrait tripler, passant de 672 millions à près de 1,9 milliard¹⁷. Le déficit démographique créé par la baisse de la fécondité pourrait donner lieu à une baisse du niveau de vie et de la protection sociale.

¹⁷ Division de la population des Nations Unies: «World Population Prospects: The 2004 Revision», <http://esa.un.org>.

34. Le rythme de vieillissement de la population est encore plus rapide dans les pays à faible revenu que dans les autres pays¹⁸. Au cours des cinquante prochaines années, le nombre des personnes âgées de ces pays devrait quadrupler¹⁹ et le taux de dépendance de ces personnes tripler. La protection sociale insuffisante des personnes âgées, voire l'absence de protection sociale, contraint celles-ci à trouver un emploi dans le secteur informel, et la pauvreté qui touche cette catégorie de la population devient de plus en plus préoccupante.
35. Dans le monde industrialisé, l'allongement de la durée de vie n'est pas allé de pair avec le prolongement de la vie active. Les travailleurs d'un certain âge sont victimes de discrimination et sont souvent contraints de se retirer du marché du travail avant l'heure ou d'accepter des emplois peu qualifiés où leurs capacités sont sous-utilisées. Par ailleurs, les pays se heurtent au problème de la viabilité financière des régimes de protection sociale. Il y a de bonnes raisons d'accroître les taux d'activité mais certaines contraintes évidentes rendent difficile une réorientation des politiques et des pratiques. La promotion de l'emploi demeure la préoccupation majeure.
36. La baisse des taux de fécondité équivaut à une baisse du nombre de jeunes qui arrivent sur le marché du travail. Ce facteur a des incidences importantes sur les flux migratoires qui visent à répondre aux besoins du marché du travail. Le vieillissement de la population ainsi que l'augmentation du taux d'activité des femmes ont déjà suscité une grande demande d'immigration de travailleurs des services sanitaires et sociaux dans les pays de l'OCDE. Il est peu probable que le nombre estimé d'immigrants nécessaires pour compenser la baisse de la population et de la main-d'œuvre soit accepté par les pays développés ou en développement. Cela dit, l'augmentation inévitable de l'immigration soulève divers problèmes: reconnaissance des qualifications, intégration des immigrés et prévention de la discrimination à leur rencontre.
37. Dans certains pays à faible revenu, l'épidémie du VIH/SIDA pose des problèmes aux personnes âgées: elles doivent notamment s'occuper des malades et parfois se substituer aux parents. Elles doivent aussi trouver ou retrouver une place sur le marché du travail pour combler la perte de revenus du ménage. Elles subissent une discrimination dans l'accès à l'information en matière de prévention, dans l'accès au dépistage, aux conseils et à la thérapie antirétrovirale, tout comme dans leur recherche d'un travail ou encore sur le lieu même de travail. L'absence de soutien et de soins, la pauvreté des ménages qui vivent avec le VIH/SIDA ainsi que l'indigence des personnes âgées qui perdent tout soutien alors qu'elles se retrouvent avec des personnes à charge montrent à quel point il est important de s'attaquer à la question de l'emploi comme seul et ultime recours pour survivre.

La réponse du BIT

38. Les moyens mis en œuvre par le BIT pour remédier à cette situation sont essentiellement axés sur la recherche, la sensibilisation, la collaboration aux initiatives internationales et les activités normatives. La coopération technique est pratiquement inexistante en ce qui concerne le problème des travailleurs âgés.

¹⁸ Voir tableau 2: «Vitesse de vieillissement», dans: *Une société sans exclusive pour une population vieillissante: la question de l'emploi et de la protection sociale*, document soumis par le BIT à titre de contribution à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 2002.

¹⁹ www.un.org/ageing/coverage/pr/socm3.htm; voir également tableau 2: «Vitesse de vieillissement», idem.

Recherche et collaboration internationale

- 39.** Depuis le début des années quatre-vingt-dix, le BIT s'intéresse à la situation de l'emploi des travailleurs âgés. La formation des travailleurs âgés a été abordée dans le *Rapport sur le travail dans le monde* de 1995, dans le *Rapport sur l'emploi dans le monde* de 1998 et de 2001. Le BIT, en collaboration avec les gouvernements de l'Allemagne et du Japon, a organisé une conférence de haut niveau sur le dialogue social et le vieillissement dans les pays candidats à l'Union européenne, qui s'est tenue à Budapest en novembre 2002.
- 40.** Le BIT a participé activement aux travaux préparatoires de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (Madrid, avril 2002)²⁰. L'assemblée a adopté le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, ainsi que la Déclaration politique. Le BIT a aussi participé à la Conférence ministérielle sur le vieillissement organisée à Berlin en septembre 2002²¹ et continue de s'investir activement dans le suivi de ces conférences²².
- 41.** Le vieillissement a été également à l'ordre du jour de la septième Réunion régionale européenne de l'OIT qui s'est tenue à Budapest en février 2005. Le rapport de cette réunion comprend un chapitre consacré au vieillissement, au marché du travail et à la réforme du système des retraites²³.

Normes du travail et travailleurs âgés

- 42.** Les conventions pertinentes sur les droits fondamentaux des travailleurs s'appliquent à l'ensemble des travailleurs, indépendamment de leur âge. Les travailleurs âgés, en tant que groupe ayant des besoins spécifiques, sont mentionnés dans plusieurs recommandations²⁴. Le seul instrument qui se réfère spécifiquement aux travailleurs âgés est la recommandation (n° 162) sur les travailleurs âgés, 1980. Après examen en novembre 2000, le Conseil d'administration²⁵ a décidé de le maintenir en l'état.
- 43.** Les principaux instruments concernant la sécurité sociale et les personnes âgées sont notamment la partie V de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, ainsi que la convention (n° 128) et la recommandation (n° 131)

²⁰ Le BIT a soumis un rapport intitulé: *Une société sans exclusive pour une population vieillissante: la question de l'emploi et de la protection sociale*. Voir document GB.283/ESP/5 (mars 2002).

²¹ La conférence a adopté la stratégie de mise en œuvre, au niveau régional, du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et de la Déclaration ministérielle de Berlin. www.unece.org/ead/pau/age/conf2002frame.htm.

²² Réunion du groupe d'experts sur les modalités de l'examen et de l'évaluation du Plan d'action international de Madrid, Malte, nov. 2003. Réunion du groupe d'experts sur les indicateurs du vieillissement, Madrid, avril 2004.

²³ Voir rapport et conclusions de la septième Réunion régionale européenne (Budapest, 14-18 fév. 2005), document GB.292/5, Conseil d'administration, 292^e session, Genève, mars 2005.

²⁴ La recommandation (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961; la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984; la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998; la recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, paragr. 4 (3).

²⁵ Dans le cadre du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, voir documents GB.279/LILS/WP/PRS/4, p. 21, et GB.279/LILS/3.

concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967. Ces instruments, examinés à la lumière des consultations et de la discussion générale sur la sécurité sociale qui ont eu lieu à la 89^e session (2001) de la Conférence internationale du Travail, ont été jugés à jour. Le Conseil d'administration a invité le Bureau à proposer des services d'assistance technique en ce qui concerne ces instruments, notamment en matière de diffusion de l'information ²⁶.

44. La convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, a aussi été considérée comme étant à jour alors que la recommandation n° 150 qui l'accompagne a fait l'objet d'une révision et a été remplacée par la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, adoptée à la 92^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2004).
45. En ce qui concerne l'égalité des chances, l'âge ne figure pas parmi les motifs de discrimination prohibés par la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, mais il fait partie des motifs de discrimination prohibés dans 35 pays.
46. Le projet de Cadre multilatéral (non contraignant) de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre tient compte, dans son principe 5, de la question de l'évolution démographique. Des directives proposent une analyse périodique du marché du travail afin d'évaluer l'impact à long terme des tendances démographiques, notamment du vieillissement et de la croissance démographique, sur la demande et l'offre de main-d'œuvre.

Orientations proposées

47. La promotion de l'emploi est le meilleur moyen de garantir que les gens disposent d'une pension convenable au moment de partir à la retraite. Il conviendrait d'accorder une plus grande attention à la définition de politiques du marché de l'emploi pour les travailleurs âgés et de veiller notamment à ce que la transition de la vie active à la retraite se fasse de manière progressive et en souplesse. Des mesures complémentaires, par exemple dans le domaine du renforcement des compétences dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, sont importantes. Des mesures visant à lutter contre la discrimination et les stéréotypes fondés sur l'âge en accordant une attention particulière aux femmes âgées sont également cruciales, et les employeurs doivent prendre des initiatives en ce sens.
48. En ce qui concerne la sécurité sociale, les pays à haut revenu sont confrontés à la tâche difficile de maintenir la viabilité des systèmes de protection sociale. Le principal défi pour les pays à faible revenu est d'étendre la couverture sociale aux catégories les plus vulnérables, notamment celles de l'économie informelle, et de faire en sorte que le nombre croissant de personnes âgées vulnérables ait un revenu ²⁷. Dans certains pays à faible revenu, il est impératif d'examiner les besoins, en matière de revenus et de protection, des personnes âgées qui ont perdu l'appui de leurs enfants affectés par le SIDA, et qui doivent de nouveau jouer le rôle de parents ayant la charge d'un ménage, alors qu'ils sont âgés, moins qualifiés et dans une position défavorable par rapport aux autres travailleurs. Une attention particulière devrait être accordée à l'accès des femmes à la sécurité sociale. Les défis de l'évolution démographique sont communs à tous les pays, mais chacun d'entre eux aura des priorités différentes et recherchera des stratégies différentes pour les relever, dans le cadre du

²⁶ Voir documents GB.282/LILS/WP/PRS/3 et GB.283/LILS/5(Rev.).

²⁷ Voir le *Rapport sur le travail dans le monde* de 2000, chap. 2 et 6 (BIT, Genève).

renforcement du rôle de la sécurité sociale en tant que facteur productif – développement de l'emploi, incitation au changement structurel et stimulation de la croissance économique ²⁸.

49. La migration de remplacement est source de préoccupation à un double titre: conditions dans lesquelles elle intervient, d'une part, conséquences à moyen et long terme pour le pays d'origine comme le pays d'accueil, d'autre part. La situation des travailleurs migrants qui n'ont aucune protection sociale, et qui n'ont donc pas accès aux systèmes de pension ni aux services de santé appropriés, est alarmante. Il faudrait examiner le potentiel – et les limites – de la migration de remplacement s'agissant de remédier aux effets des tendances démographiques. Dans quelle mesure l'immigration peut-elle pallier certaines incidences négatives du vieillissement de la population? Quelles politiques faut-il mettre en œuvre pour mieux intégrer les travailleurs migrants, et notamment les jeunes?
50. L'exemple de certains pays montre qu'il n'est pas impossible pour des pays à faible revenu d'assurer aux personnes âgées un revenu de base, et que le fait d'améliorer les moyens de subsistance des vieilles personnes bénéficie également aux jeunes générations, particulièrement dans les pays touchés par le VIH/SIDA.
51. Enfin, assurer un environnement de travail adapté aux personnes âgées requiert une attention particulière; il convient notamment de veiller à éliminer les conditions de travail dangereuses pour la sécurité et la santé ou qui restreignent de toute autre manière leurs capacités.
52. Pour que les mandants puissent élaborer des stratégies appropriées et efficaces, il est donc proposé de tenir une discussion générale qui visera surtout à mettre au point une approche globale et intégrée englobant les actions et les considérations exposées ci-dessus.
53. Pour la préparation de cette discussion, le BIT prévoit de mener une étude concernant toutes les régions du monde, afin de recueillir des informations complètes et à jour sur la situation des personnes âgées sur le marché du travail et sur les politiques favorables ou défavorables à l'emploi de ces personnes. Cela constituera une très bonne base de connaissances en vue de diffuser les meilleures pratiques au niveau des pays.
54. La Conférence pourrait adopter un plan d'action à plusieurs niveaux: services consultatifs et coopération technique; activités de recherche et d'analyse mettant l'accent sur la sensibilisation et sur la diffusion d'exemples intéressants; promotion des normes internationales du travail pertinentes ainsi que tout autre moyen d'action contribuant à la promotion de politiques visant à assurer des conditions de vie décentes et la sécurité aux personnes âgées. La Conférence voudra sans doute s'intéresser à la façon dont les questions d'emploi sont prises en compte dans l'Agenda global pour l'emploi.

Conclusion

55. L'emploi productif et décent est le meilleur moyen de maintenir et d'étendre la protection sociale. Pour cela, il faut prendre des mesures complémentaires telles que promouvoir les droits des travailleurs âgés, notamment en luttant contre la discrimination fondée sur l'âge. Le dialogue social joue un rôle crucial dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant les travailleurs âgés. Toutes ces mesures s'inscrivent dans le cadre des quatre objectifs stratégiques de l'OIT. Les quatre piliers de l'Agenda du travail décent offrent aux personnes âgées la possibilité de conserver un rôle actif dans l'économie et dans la société dans des conditions de dignité, de liberté, d'égalité et de sécurité.

²⁸ Voir document GB.294/ESP/4.

56. Il serait opportun que la Conférence aborde les questions mentionnées ci-dessus. Une telle discussion pourrait servir de base aux futures activités du BIT. Cela irait également dans le sens de la résolution adoptée par l'Assemblée générale concernant la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement²⁹, laquelle invite les organes et organismes des Nations Unies à: i) «inscrire le vieillissement, selon qu'il conviendra, dans les mesures à prendre au titre des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui qui concerne l'élimination de la pauvreté»; et ii) «inscrire la question du vieillissement dans leurs programmes de travail, en tenant compte des différences entre les sexes».
57. Une discussion fondée sur une approche intégrée permettrait aux mandants d'avoir une vue générale des compétences techniques et moyens d'intervention du BIT tout en facilitant la mise au point d'une stratégie cohérente.

Egalité entre hommes et femmes

5. *L'égalité entre les hommes et les femmes au cœur du travail décent* (Discussion générale)

Résumé

L'inscription à l'ordre du jour de la session de 2008 de la Conférence internationale du Travail de la question de l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail donnerait l'occasion d'entreprendre une étude approfondie des progrès réalisés à ce jour par l'OIT, base à partir de laquelle les mandants seraient consultés sur les mesures à prendre pour atteindre cet objectif central de l'OIT, eu égard aux changements des marchés de l'emploi et du monde du travail.

La discussion porterait notamment sur les moyens de mettre en œuvre la Résolution concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité (adoptée par la Conférence à sa session de 2004)³⁰ et la décision du Conseil d'administration de mars 2005 d'œuvrer avec l'ensemble des parties prenantes à l'intégration systématique des questions d'égalité entre hommes et femmes dans tous les futurs programmes et projets de coopération technique de l'OIT³¹. Cela donnerait également aux mandants l'occasion d'adresser des recommandations au Bureau quant aux moyens de redoubler d'efforts tendant en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail, notamment dans le cadre de l'Agenda du travail décent.

Une évaluation réalisée en 2008 permettrait de réexaminer le Plan d'action pour une politique intégrée de promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans les activités du BIT, eu égard aux nouvelles orientations de l'OIT et aux nouveaux mandats internationaux sur l'égalité entre hommes et femmes, et d'élaborer un programme stratégique pour les activités futures.

Contexte

58. Cela fait maintenant deux décennies que la Conférence internationale du Travail s'est penchée sur la question de l'égalité de chances et de traitement entre hommes et femmes dans l'emploi à l'occasion d'une discussion générale en 1985. Pourtant, la discrimination

²⁹ Résolution adoptée par l'Assemblée générale [sur le rapport de la Troisième Commission (A/58/498)] 58/134. Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, 26 janv. 2004.

³⁰ Document GB.291/3.

³¹ Document GB.292/14, paragr. 22.

fondée sur le sexe continue, violant les principes et droits fondamentaux au travail, et les droits humains d'une manière générale, freinant la croissance économique et réduisant l'efficacité des entreprises et des marchés du travail, alors que, partout, les femmes continuent à être plus vulnérables à la pauvreté et au déficit de travail décent que les hommes. Cette situation a été reconnue à maintes reprises par la communauté internationale, notamment dans les Objectifs du Millénaire pour le développement (en particulier OMD 3), et dans la Déclaration de Beijing+10 de 2005. Il est clair que l'OIT est tenue d'apporter sa contribution – une contribution spécifique incontestable – à la réalisation des engagements pris au niveau international.

- 59.** Une nouvelle discussion générale à la session de 2008 de la Conférence internationale du Travail viendrait à point nommé pour permettre à l'OIT de faire le point à la fois des faits nouveaux intervenus à l'échelle internationale et des progrès accomplis par l'Organisation pour promouvoir et atteindre les objectifs de l'égalité entre les sexes, ceci afin de déterminer les domaines prioritaires de ses activités futures. Ceci serait conforme aux récentes orientations décidées par l'OIT, comme la Résolution concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité adoptée par la Conférence à sa session de 2004, ou la décision du Conseil d'administration de 2005 d'œuvrer avec l'ensemble des parties prenantes à l'intégration systématique des questions d'égalité entre les sexes dans toutes les activités de coopération technique de l'OIT.
- 60.** L'objectif primordial de l'OIT consiste à permettre à chacun, homme ou femme, d'accéder à un travail décent et de l'exercer dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. L'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession se trouve donc au cœur de l'Agenda du travail décent, et est depuis longtemps un objectif de l'OIT. Le renforcement de la capacité des organisations mandantes de jouer un rôle de catalyseur dans la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail fait partie intégrante de ces activités.
- 61.** Les programmes par pays de promotion du travail décent constituent une occasion unique d'intégrer l'égalité entre les sexes dans tous les programmes et mesures que le BIT promeut à l'échelon national, là où les synergies entre droits au travail, emploi, protection sociale et dialogue social sont les plus visibles et les plus efficaces.
- 62.** La réduction de la pauvreté est devenue un objectif de développement primordial, et les stratégies internationales de développement se concentrent sur l'élaboration de stratégies nationales de réduction de la pauvreté portant sur tous les aspects de la question. Cette tendance offre au Bureau et à ses mandants des possibilités nouvelles et de plus en plus grandes de travailler avec les décideurs à l'échelon national à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pauvreté tendant à promouvoir le travail décent et, en conséquence, l'égalité entre les sexes, principal élément commun à toutes les activités. Le BIT a déjà saisi ces opportunités de multiples façons, et il serait hautement souhaitable de poursuivre dans cette voie.
- 63.** L'inclusion systématique de la question de l'égalité entre les sexes au stade de la conception de tous les programmes de l'OIT est donc déterminante. Les activités de recherche et de promotion doivent faire ressortir de quelle manière l'égalité entre les sexes sert les intérêts économiques et commerciaux, en plus de la justice sociale. En résumé, il est urgent de promouvoir l'égalité entre les sexes sur le plan pratique si l'on veut parvenir à une croissance équitable, à la réduction de la pauvreté et au travail décent.

La réponse de l'OIT

64. La promotion de l'égalité entre les sexes dans le monde du travail est inscrite dans la Constitution de l'OIT qui déclare que «tous les êtres humains, quelle que soit leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales». Depuis plusieurs décennies, la réponse de l'Organisation face à l'inégalité entre les sexes a revêtu diverses formes, devenant plus sophistiquée, plus réactive à l'évolution de la situation, y compris à l'environnement international, et mieux imbriquée dans ses tâches institutionnelles. On citera notamment les actions récentes suivantes:

- *La Résolution concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa session de 2004:* Appelle les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs à prendre des mesures concrètes pour éliminer toutes les formes de discrimination sur le marché du travail et à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Elle appelle également le Bureau à accélérer les efforts déployés pour assurer l'égalité entre hommes et femmes et l'égalité des chances dans la vie professionnelle.
- *La décision du Conseil d'administration relative à l'égalité entre hommes et femmes dans la coopération technique, mars 2005:* Demande au Bureau d'adopter diverses mesures pour intégrer l'égalité entre hommes et femmes dans les projets et programmes de coopération technique, d'œuvrer avec les donateurs pour faire en sorte que les accords de partenariat contiennent des dispositions expresses garantissant et soutenant l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes, et d'accroître la capacité des mandants à mettre en œuvre l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail.
- *Le programme et budget pour 2006-07:* Fait de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes une stratégie intégrée pour laquelle toutes les unités du Bureau ont une responsabilité partagée. Cette stratégie s'appuie sur une définition de l'égalité entre les sexes comme un objectif d'action commun dans le programme et budget 2004-05.
- *Le rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT intitulé L'heure de l'égalité au travail, 2003:* Analyse les différentes formes de discrimination au travail et examine les politiques et les réponses pratiques actuelles en vue de mobiliser un plus grand soutien à l'élimination de ce type de discrimination.
- *Normes du travail clés relatives à l'égalité entre les sexes et à la non-discrimination:* L'OIT a défini quatre conventions comme constituant un ensemble de normes essentielles pour l'élimination de la discrimination et pour l'égalité entre les sexes, à savoir la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, et la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000.

Eléments clés d'une discussion à la Conférence

65. Une discussion générale sur l'égalité entre hommes et femmes fournirait une occasion importante d'analyser les conséquences des nouvelles tendances du marché du travail et de l'économie mondiale du point de vue de l'égalité entre les sexes dans le monde du travail. Elle permettrait d'examiner les mesures prises par l'OIT face à ces tendances et l'impact

qu'elles ont eu à ce jour, notamment eu égard à la résolution et à la décision susmentionnées sur l'égalité entre les sexes.

- 66.** Les mandants seraient invités à fournir des orientations sur les questions d'égalité entre les sexes qu'ils considèrent comme prioritaires pour l'OIT, eu égard à l'évolution du marché du travail et des caractéristiques du travail.
- 67.** Reconnaissant ainsi le rôle central de l'égalité entre les sexes dans la promotion du travail décent, la discussion pourrait appuyer le développement des politiques et plans d'action de l'OIT en matière d'égalité entre les sexes et mettre en relief des approches et des stratégies intégrées propres à accélérer la promotion de l'égalité entre les sexes dans la pratique.
- 68.** La discussion se concentrerait notamment sur:
- les mesures adoptées à ce jour par l'OIT pour donner suite à la résolution de 2004 de la Conférence internationale du Travail sur l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité et ses mesures de suivi;
 - la manière dont la résolution a contribué à renforcer la stratégie en faveur de l'égalité entre les sexes conformément au Plan d'action 2006-2008 de l'OIT pour une politique intégrée de promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans les activités du BIT;
 - l'intégration des moyens d'action de l'OIT visant à promouvoir l'égalité entre les sexes dans les programmes par pays de promotion du travail décent;
 - le renforcement de la capacité du Bureau et des mandants d'intégrer systématiquement les questions d'égalité entre les sexes dans les programmes et les structures organisationnelles;
 - le recours à de bonnes pratiques en tant que moyen de promouvoir l'égalité de chances dans l'emploi;
 - les moyens efficaces de promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions clés sur l'égalité et les autres normes du travail intéressant l'égalité.

Résultats attendus

- 69.** Les résultats attendus d'une discussion à la Conférence seraient les suivants:
- une évaluation des progrès accomplis dans le domaine de l'égalité entre les sexes dans le monde du travail et de l'action de l'OIT, eu égard à l'évolution du marché du travail et des caractéristiques du monde du travail;
 - des recommandations concernant les moyens de veiller à ce que le Bureau et les mandants restent comptables de la suite donnée à la résolution de 2004 de la Conférence concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité;
 - des recommandations générales, centrées sur l'Agenda du travail décent, pour des mesures de l'OIT visant à renforcer la cohérence de ses politiques, de ses stratégies et de ses actions en vue d'atteindre l'égalité entre les sexes dans le monde du travail.

Genève, le 16 février 2006.

Points appelant une décision: paragraphe 2;
paragraphe 8.